

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET COMMUNE 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en Mairie et sera envoyée sur simple demande par mail à mairiedesillas@wanadoo.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 08 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures au public.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires du personnel et les différentes participations scolaires et autres ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à financer les travaux importants.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **91.190,00€**. Il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement de 2023 soit **111.854,63€** qui peut être repris car le Compte Administratif 2023 voté le 01 mars 2024.
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées, par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie communale, les différentes participations intercommunales notamment les participations scolaires pour le SIVOS de GRIGNOLS, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts de l'emprunt qui avait été souscrit lors des travaux de la salle communale.

Les Frais de personnel représentent **37.455,00 €** des dépenses de fonctionnement de la commune.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges courantes	32.733,00	Recettes des services	350,00
Dépenses de personnel	37.455,00		
Autres Charges de gestion courante	37.329,67	Taxes Fiscalité	2.000,00 45.355,00
Atténuations de produits	3.000,00	Dotations et participations	42.985,00
Dépenses financières	3.162,60	Autres recettes de gestion courante	500,00
Dotations aux provisions	150,00		
Total dépenses réelles	113.830,27	Total recettes réelles	91.190,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)			
Virement à la section d'investissement	86.214,36	Résultat reporté	111.854,63
Total général	203.044,63	Total général	203.044,63

b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 (décision de ne pas d'augmenter par rapport à 2023) soient :

- Taxe foncière sur le bâti : 37,29 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 48,49 %
- Taxe habitation (résidence secondaire) : 13,21 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à : 45.355,00 €

c) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 42.985,00 €.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- Dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des bâtiments ou des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- Recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (pour cette année : subvention relative aux travaux sur les bâtiments communaux).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	8.934,95	Virement de la section de fonctionnement	86.214,36
Remboursement d'emprunts	4.583,14	FACTVA	9.838,56
Immobilisations corporelles	99.312,78	Cessions d'immobilisations	
Défiibrillateur		Subventions FDAEC	4.843,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Reste à réaliser	0
Restes à Réaliser	0	Affectation au 1068	8.934,95
Total général	109.830,87	Total général	109.830,87

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants

- * Réfection peintures des menuiseries des bâtiments communaux,
- * Adressage complet de la commune ce qui implique la dénomination de l'ensemble des voies et la numérotation de tous les locaux de notre commune.

d) La subvention d'investissements prévue

- de l'Etat : Subvention DETR déposée courant janvier en attente de l'arrêté.
- du Département : F.D.A.E.C pour un montant de 4.843 € (assemblée des mairies du canton du 11 mars dernier).

III. Les données synthétiques du budget 2024 – Récapitulation**a) Recettes et dépenses de fonctionnement**

DÉPENSES	
Nouveaux crédits	203.044,63 €
Total	203.044,63 €
RECETTES	
Nouveaux crédits	91.190,00 €
Excédent 2023 reporté	111.854,63 €
Total	203.044,63 €

b) Recettes et dépenses d'investissement

DÉPENSES	
Nouveaux crédits	100.895,92 €
Solde exécution reporté	8.934,95 €
R.A.R.	0
Total	109.830,87 €
RECETTES	
Nouveaux crédits	109.830,87 €
R.A. R	0
Total	109.830,87 €

c) Etat de la dette

L'état de la Dette se limite à un seul emprunt souscrit pour les travaux de la salle communale en 2008, la durée résiduelle est de 30 ans et le capital restant dû est de **73.138,66 €**

L'annuité de l'exercice 2024 est : **4.583,14 € de Capital et de 3.162,60 € de charges d'intérêt.**

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SILLAS, le 08 avril 2024.

Signé par Le Maire,
Michel DESQUEYROUX

